



## REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE

### Commune de BUCY-LE-ROI

35, rue de la Mairie

45 410 BUCY-LE-ROI

☎ : 02.38.80.41.37

Mail : [mairie.bucyleroi@orange.fr](mailto:mairie.bucyleroi@orange.fr)

La salle polyvalente est une salle communale pouvant être louée par des particuliers majeurs, habitant ou non la commune, et par des associations. Elle ne peut être louée que dans sa totalité.

#### ARTICLE 1 : COÛT DE LA LOCATION

La salle est réservée après versement de la totalité du montant de la location (par le dépôt du chèque de location en mairie ou la constatation de la dépense par le titre de recette) et le remplissage du formulaire de location. En aucun cas le montant de la réservation ne saurait être remboursé. En cas de force majeure, la date de réservation pourra être reportée selon la disponibilité de la salle.

Une délibération annuelle du Conseil Municipal fixe le montant de la location et les tarifs de la facturation des frais de participation à l'énergie (somme forfaitaire + consommation), ainsi que la caution. Toutes ces sommes sont dues.

#### ARTICLE 2 : CAUTION

Une caution est demandée au moment de la réservation. Le montant est également fixé par le Conseil Municipal. La caution est rendue ou détruite après paiement de la participation aux frais d'énergie lorsque les représentants de la commune ont constaté le bon état des lieux. Elle peut être conservée totalement ou partiellement en cas de dégradation ou de nettoyage non effectué.

#### ARTICLE 3 : ASSURANCE

Le locataire, particulier ou association, devra au moins 1 mois avant la location, présenter une attestation d'assurance le garantissant, lui et ses invités, contre tout accident pouvant survenir aux biens ou aux personnes, que ces biens soient priorité de la commune de Bucy-le-Roi ou des participants. En aucun cas, l'organisateur d'une manifestation ne pourra se retourner contre la commune en cas de vol ou de dégradation de matériel lui appartenant ou placé sous sa responsabilité et sa vigilance. De même, il ne pourra pas mettre en cause la commune en cas de vol, incident ou dégradation dans les véhicules en stationnement. Tout incident, quelle qu'en soit la nature, est sous la responsabilité du locataire (incident, incendie, contamination). Le locataire en louant la salle les accepte de fait et endosse la charge de tout fait pouvant parvenir qui lui serait alors systématiquement imputable.

Toute pièce permettant d'assurer la sécurité de la salle, des biens, des personnes, de la commune et de ses alentours peut être demandée à n'importe quel moment par la mairie et — à plus forte raison — selon les besoins inhérents à l'époque. En règle générale, le locataire doit être en mesure d'apporter toute information aux services de la commune.

#### ARTICLE 4 : DURÉE DE LOCATION

La location prend effet à 19 heures le vendredi et se termine à 19 heures le dimanche suivant, ceci pour permettre une remise en état des lieux. La location peut être précédée ou suivie de quelques heures de plus avant ou après les jours et heures prévus moyennant un surcoût du montant de location de 24 heures fixé par le Conseil Municipal en 2019.

Les clés seront rendues au responsable de la commune après sa vérification de la salle et l'état des lieux.

#### ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Le locataire doit assurer la police et la sécurité de la salle et faire régner le bon ordre tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle. Les issues de secours doivent rester dégagées.

#### ARTICLE 6 : PROPRETÉ

La salle devra être rendue en l'état initial de propreté et de rangement. De même, les abords de la salle devront être débarrassés de tous déchets et les poubelles seront emportées. Tous ces éléments sont contrôlés lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

#### ARTICLE 7 : FERMETURE DE LA SALLE

En quittant la salle, le responsable de la manifestation devra s'assurer que toutes les portes et fenêtres sont fermées et que toutes les lumières sont bien éteintes.

#### ARTICLE 8 : REFUS / ANNULATION DE LOCATION

La commune se réserve le droit de refuser de louer la salle à un particulier ou à une association sans avoir à se justifier. Elle peut également annuler une réservation suite à un problème technique ou de sécurité.

#### ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de louer la salle implique l'acceptation et le respect de ce règlement qui sera communiqué au moment de la réservation. Ce règlement vaut convention d'utilisation entre le Maire, représentant de la commune de Bucy-le-Roi, et le locataire.

*Le locataire, par la signature du présent document, reconnaît en avoir pris connaissance et en assumer pleinement les conséquences.*

Le ...../...../20.....

À.....

Pour la location du ...../...../20.....

Le Locataire